



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361

Avis public est donné par le soussigné, qu'à la séance tenue le 20 janvier 2021, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable**.

Le Règlement numéro 361 est entré en vigueur le 11 mars 2021, suite à la notification par M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre aux Affaires municipales et à l'Occupation du territoire, que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales.

L'objet du règlement vise principalement à modifier le contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en ce qui concerne les éléments suivants :

- Améliorer la précision de la limite de la zone inondable à différents endroits des rivières Bourbon (ville de Plessisville), Bulstrode (Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax) et Bécancour (Notre-Dame-de-Lourdes);
- Établir une mesure particulière dans un secteur spécifique de la zone inondable de la rivière Bourbon (ville de Plessisville) étant donné le caractère unique de ce site.

Les personnes intéressées peuvent consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de la MRC de L'Érable au 1783, avenue Saint-Édouard à Plessisville ou au bureau de chaque municipalité locale concernée par ledit règlement dont le territoire est compris dans celui de la MRC de L'Érable ou sur le site internet de la MRC ([www.erable.ca/mrc](http://www.erable.ca/mrc)).

Cet avis est donné conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Plessisville, le 17 juin 2021.

Étienne Veilleux, secrétaire-trésorier par intérim